

PLATEFORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (PFNRRC) MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (MSPC)



AGENCE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (ANPC)

Bulletin trimestriel N° 12: Janvier-Février-Mars 2021, informations-prévention-alerte aux risques et catastrophes



La pandémie à Covid-19 est une réalité et sévit toujours, pour me protéger et protéger les autres, j'adopte les mesures idoines préconisées par le Gouvernement







Images 1: Gestes barrières à la COVID-19;

- 2: Feux de végétation/incendie;
- 3: Vente illicite de gaz butane à domicile;
- 4: Réalisation anarchique de forages

CONTACTS ET NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCES OU DE CATASTROPHES
Pour toute information sur la COVID-19 appeler le 111 et visiter le https://covid19.gouv.tg

Au cours de l'année 2020, le Togo a enregistré plusieurs situations critiques dues à la survenue des aléas tels que la pandémie COVID-19, les incendies, les feux de végétation, les inondations, les vents violents, les éboulements, les submersions marines, l'érosion côtière, les conflits intercommunautaires avec déplacement des populations. Certaines de ces situations ont eu d'importants impacts sur la vie socio-économique. Le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a apporté assistance aux populations sinistrées. Ce douzième numéro d'informations et d'alerte, couvrant la période de Janvier-Février-Mars (JFM) 2021, présente les résultats de l'analyse croisée des données réelles et simulées de météorologie, d'hydrologie, d'environnement, d'océanographie, de démographie et d'agriculture. Pour minimiser l'impact des aléas, il est important de respecter scrupuleusement les bonnes pratiques formulées dans ce bulletin aux fins de la prévention, de l'alerte et de la réponse.

I. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE DE 2020

L'année 2020 a été marquée par la gestion de plusieurs situations d'urgence. Au total, 2 685 ménages soit 16 110 personnes ont été assistés. Il a été enregistré 12 décès dans 06 préfectures, 07 blessés graves dans 05 préfectures et 44 blessés légers dans 15 préfectures.





On dénombre 35 préfectures sur 39 affectées par un ou plusieurs aléas. Les quatre préfectures les moins affectées sont celles de l'Amou, l'Avé, le Haho et le Kpélé. Promptement, le Gouvernement a volé au secours des populations sinistrées (par exemples à Baguida à Lomé, Kouvon à Sokodé et Tchamba, respectivement photos a, b, c).

II. SITUATION SANITAIRE

Le Coronavirus est réel et très contagieux, n'importe qui peut être contaminé; il se manifeste par la fièvre, la toux, l'écoulement du nez, la gorge irritée, le mal de tête, la diarrhée, etc. En cas de manifestation de ces symptômes, contacter immédiatement les services sanitaires à travers le numéro vert 111, mais aussi informer les autorités administratives de tout cas suspect. Pour se protéger, il faut porter le cache-nez, se laver régulièrement les mains au savon ou utiliser le gel hydroalcoolique, respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, tousser et éternuer dans le creux du coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter à la poubelle, sensibiliser son entourage. Veiller au respect de ces mesures par les enfants, les adolescents, les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Il est à signaler qu'en ce temps de la pandémie à Coronavirus où l'utilisation de l'eau est importante dans la prévention, la réalisation des forages d'eau sans le contrôle des services publics requis expose les usagers à d'autres risques de contamination de maladies hydriques graves comme la fièvre typhoïde, le choléra qui peuvent entrainer la mort.

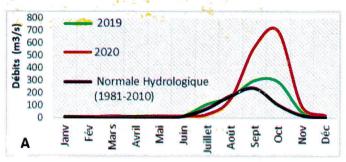
III. SITUATION PLUVIOMETRIQUE

Au cours de la période Janvier-Février-Mars (JFM), les vents ou alizés du nord-est (Harmattan) balayeront presque tout le pays. Ces vents seront très forts, secs et accompagnés de poussière dans la partie septentrionale ; ce qui va entrainer la réduction de la visibilité. Cette période connaîtra de rares pluies très faibles surtout vers fin février-début mars. Les normales (1981-2010) nationales des températures minimales et maximales sont respectivement 24°C et 33°C. La tendance à la hausse des températures accentuera l'assèchement du couvert avec risque de feux de végétation et de chaleur ressentie.

IV. SITUATION HYDROLOGIQUE

Les mois de Janvier-Février-Mars (JFM) sont caractérisés généralement par une baisse sensible du niveau d'eau dans les rivières et plans d'eau. L'analyse des hydrogrammes comparés (figure 1) en rapport avec l'expérience basée sur la période de retour, montre que pour la période considérée, la situation hydrologique sera marquée par un étiage dans tous les bassins.





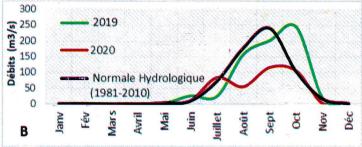
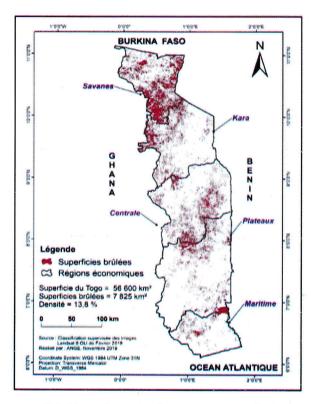


Figure 1 : Hydrogrammes comparés pour les périodes de janvier à décembre 2019, 2020 à la normale 1981-2010 (Stations A-Oti à Mango TDE ; B-Mono à Dotaikopé), DRE, 2020

V. SITUATION DES FEUX DE VEGETATION ET INCENDIES



Les feux de végétation constituent l'une des catastrophes majeures en saison sèche au Togo. Chaque année, en moyenne 16% de la superficie nationale y compris les zones d'habitations et agricoles sont parcourues par les feux de végétation. La campagne des feux de végétation au Togo est à cheval entre octobre d'une année et mars de l'année suivante. Les feux de végétation sont essentiellement d'origine anthropique notamment à travers l'aménagement des forêts, les cultures sur brûlis, la chasse traditionnelle, la transhumance, la récolte du miel, les fumeurs indélicats, la fabrication du charbon de bois etc. Les feux non contrôlés et tardifs (78% des feux de végétation) exposent à la destruction des écosystèmes forestiers, des équipements socio-économiques et affectent la vie humaine (décès, qualité de l'air, maladies cardiaques, problèmes respiratoires, etc.).

L'évaluation de la superficie brûlée pour la campagne 2018-2019 est de 7825 km² soit 13,8% du territoire national correspondant en grande partie aux zones savanicoles (33%), agricoles (24%) et plantations (14%). Les régions des Savanes et de la Kara sont les plus touchées (Carte ci-contre).

Pour réduire l'impact des feux de végétation, le ministère de l'environnement et des ressources forestières recommande le respect strict de la mise à feu précoce dont les dates limites (fin) sont fixées selon les réalités écologiques comme suit :

- 15 décembre pour la région des Savanes ;
 - 20 décembre pour la région de la Kara;
- 31 décembre pour les zones savanicoles et 15 janvier pour les zones forestières dans la région Centrale;
- 31 décembre pour Plateaux-Est et 15 Janvier pour Plateaux-Ouest;
- 15 janvier pour les préfectures Avé, Zio, Yoto, Vo et 15 février pour Lacs et Bas-Mono dans la région Maritime.

Au-delà de ces dates limites, tout feu de végétation est considéré comme tardif et est passible de sanction.

Par ailleurs, la vente et le chargement illicite du gaz butane dans les habitations et les dépôts non autorisés représentent un danger qui expose les distributeurs illégaux et les riverains à un risque élevé d'incendie.

VI. SITUATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (SAN)

Le Gouvernement, pour la gestion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'appuie sur le Cadre Harmonisé (CH), un outil fédérateur qui permet de faire une analyse pertinente, consensuelle, rigoureuse et transparente de la situation courante et projetée. La situation présente cinq phases à savoir : phase 1 (minimale, les ménages sont capables de couvrir leurs besoins essentiels); phase 2 (sous-pression);

phase 3 (crise); phase 4 (urgence) et phase 5 (catastrophe, famine). L'analyse du Cadre Harmonisé pour la période d'Octobre à Décembre 2020 étendue à Janvier-Février 2021 couvrant 37 sur 39 préfectures du Togo, indique que près de 766 282 personnes sont en phase sous pression et 104 177 personnes en crise. Les préfectures des Lacs, Yoto, Kéran, Kpendjal-Ouest sont en sous pression.

VII. SYSTEME D'ALERTE COMMUNAUTAIRE

Le système d'alerte précoce communautaire de la Croix-Rouge Togolaise constitué de balises est implanté aux abords des cours et plans d'eau des localités vulnérables aux inondations. Ces balises permettent d'observer la



variation du niveau d'eau et de savoir les dispositions pratiques à prendre avant pendant et après les inondations. Pour cette période couverte par le bulletin, la majorité des balises indiqueront éventuellement un niveau très bas (couleur verte) des cours et plans d'eau.

VIII. SITUATION METEO-MARINE SUR LA CÔTE TOGOLAISE

Les états de la mer sur la côte togolaise durant la période allant de janvier à mars seront déterminés par les conditions météo-marines qui vont prévaloir dans l'Atlantique tropical Est. La prévalence du FIT sur la côte en janvier va affaiblir l'influence des alizés tropicaux humides ainsi que les paramètres océaniques (les courants marins, la houle). Les vents réguliers seront faibles (0 à 6 nœuds) à modérés (7 à 21 nœuds) suivant les secteurs Sud Sud-Ouest et Sud-Ouest avec une force de 2 à 5 Beaufort. Les hauteurs de houles varieront entre 0,5 à 1 mètre avec la période qui oscillera de 12 à 14s.

La prédominance du Contre-Courant de Guinée va renforcer la dérive littorale et influencera la fluctuation de la température de la surface de mer (27 à 28,5°C) et de la salinité qui évolueront graduellement de Janvier à Mars. Sur la côte, le déferlement des vagues se traduira par une alternance de légères brises avec des vaguelettes ne déferlant pas et de bonnes brises marquées par des vagues modérées formant des moutons et embruns. Cette période sera calme avec une absence de risque de submersion marine et peu d'impacts du phénomène d'érosion côtière.

IX. DISPOSITIONS PRATIQUES DE PREVENTION, D'ALERTE ET DE REPONSE

Au vu de toutes les informations ci-dessus énumérées, pour minimiser les risques et impacts des catastrophes éventuelles, l'ANPC invite au respect des bonnes pratiques de prévention, d'alerte et de réponse ci-après.

- 1) Assurer une large diffusion du présent bulletin ;
- 2) Respecter les consignes du Gouvernement en riposte à la COVID-19;
- 3) Respecter les dates de début et de fin des feux précoces au niveau de chaque région ;
- 4) S'impliquer davantage dans la gestion des feux par la mise en place des pares-feux, le reboisement par des espèces résilientes, l'éco surveillance et l'alerte ;
- 5) Respecter les consignes des comités anti-feux ;
- 6) Diversifier les sources de revenu en pratiquant par exemple les cultures de contre saison ;
- 7) Eviter de jeter les ordures dans les égouts, caniveaux, bassins de rétention et cours d'eau ;
- 8) Eviter les comportements suivants : fumer à proximité des dispositifs et installations inflammables, émettre toute forme d'étincelles en zone de forêt et de broussaille, confiner les bouteilles de gaz dans les habitations, émettre ou recevoir des appels téléphoniques à proximité d'une bouteille de gaz à la cuisine ou dans une station d'essence, stocker les produits inflammables dans les habitations ;
- Libérer les emprises du trait de côte vulnérables à l'érosion côtière et aux submersions marines;
- 10) Eviter de prendre froid en se couvrant bien la nuit et le matin ; protéger les voies respiratoires à l'aide de cachenez ; se vacciner contre la grippe, la méningite ; se faire immédiatement consulter en cas de symptômes comme céphalées violentes avec vomissement facile en jet ; protéger les repas ; laver soigneusement crudités, fruits et légumes avant la consommation et bien cuire les aliments.
- 11) Redoubler de vigilance à l'égard des personnes vulnérables : personnes âgées et en situation de handicap, femmes enceintes, enfants, écoliers, etc ;
- 12) Disposer d'extincteurs dans les habitations, les établissements recevant du public, les services, les véhicules, les ateliers, etc.;
- 13) Contacter les services compétents avant toute réalisation de forage à eau ;
- 14) Être à l'écoute des prévisions quotidiennes, des alertes et consignes à travers les médias (TVT, TV privées, Radio Lomé, Radio Kara, radios rurales et communautaires).

Structures impliquées dans l'élaboration du bulletin :

- Agence nationale de la protection civile (ANPC);
- Communauté électrique du Bénin (CEB)/Barrage de Nangbéto ;
- Direction des ressources forestières (DRF) ;
- Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
- Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID);
- Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED);
- Direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- Direction des ressources en eau (DRE) ;
- Croix-Rouge Togolaise (CRT)
- Corps des sapeurs-pompiers (CSP);
- Département de Géographie / UL;
- Centre des opérations d'urgence de santé publique (COUSP) ;
- SINTO/Barrage sucrerie d'Anié.

© Agence nationale de la protection civile (ANPC)

Direction de la prévention, de la coopération et des affaires humanitaires (DPCAH)

E-mail: anpctogo@gmail.com/dpcahanpc@gmail.com

Retrouvez la version électronique de ce bulletin sur le site web : www.anpctogo.tg

48 rue 225 AGP, Avenue de la Chance

Tél: 22 51 02 12/22 51 01 03; 05 BP 463 Lomé-Togo

